

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-70 / 2024-12-19-3^{ème} : Finances : Engagement du quart des crédits inscrits en investissement à l'exercice 2024 sur l'exercice 2025

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater des dépenses avant l'adoption du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

En ce qui concerne la section d'investissement, cette faculté est permise au Maire, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée, par délibération du Conseil Municipal.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 1 703 309,45 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et restes à réaliser 2023).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (19 pour), **décide** de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2024 au vu du budget primitif et des décisions modificatives budgétaires votés lors de

l'exercice 2024 : soit 94 213,82 euros (< 25% x 2 147 532,40 € = 536 883,10 €) comme suit, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Article	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	9 000,00 €			9 000,00 €	2 250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	350,00 €			350,00 €	87,50 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	2 400,00 €			2 400,00 €	600,00 €
2131 - Bâtiments publics	46 200,00 €	21 110,16 €		25 089,84 €	6 272,46 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	990,00 €			990,00 €	247,50 €
2138 - Autres constructions	1 250,00 €			1 250,00 €	312,50 €
2151 - Réseaux de voirie	810 000,00 €		- 300 000,00 €	510 000,00 €	30 000,00 €
2152 - Installations de voirie	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €
21538 - Autres réseaux	60 000,00 €			60 000,00 €	15 000,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	218,75 €			218,75 €	54,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	75 600,00 €			75 600,00 €	18 900,00 €
2183 - Matériel informatique	7 000,70 €			7 000,70 €	1 750,18 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	10 500,00 €	2 144,06 €		8 355,94 €	2 088,99 €
2188 - Autres	25 600,00 €			25 600,00 €	6 400,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	653 200,00 €	32 522,83 €	800 000,00 €	1 420 677,17 €	10 000,00 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 20 décembre 2024

et de la publication le 24 décembre 2024

À Gonnehem, le 24 décembre 2024
Le Maire
Bernard DELELIS